

Vidéo protection

Textes de référence

- Loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - Article 10.
- Décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995.
- Décret n° 97-46 du 15 Janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance ou de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux.
- Décret n° 97-47 du 15 Janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires ou exploitants de garages ou de parcs de stationnement.
- Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Vous envisagez d'installer et d'exploiter un système de vidéosurveillance. En vue de la délivrance de l'autorisation administrative requise, il convient de remplir le formulaire de demande adéquate figurant en pièce jointe.

Pour vous aider à remplir cet imprimé, la liste des pièces à fournir est rappelée ci-après.

Le dossier pourra ensuite être envoyé à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Saône
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet
1, rue de la préfecture - BP 429
70013 VESOUL CEDEX

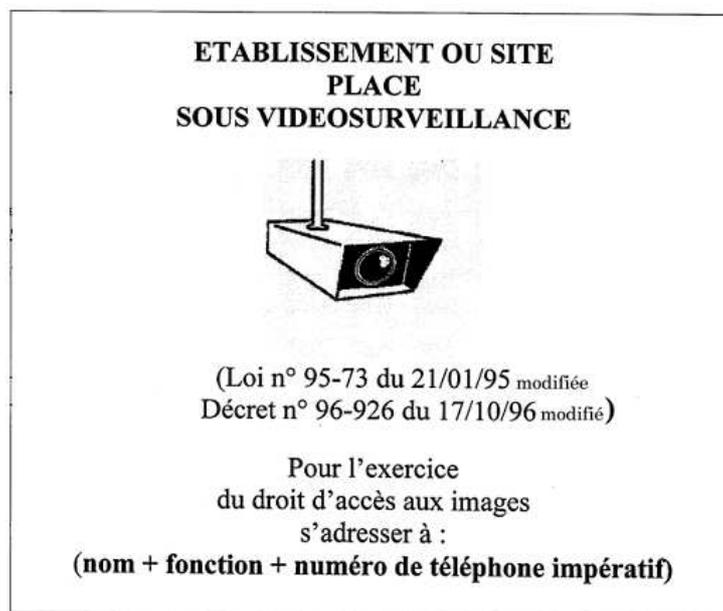
Pour tout renseignement, contacter le : **03 84 77 71 61**

Pièces à fournir en complément du formulaire de demande

- Un rapport de présentation devant exposer, compte-tenu de la nature de l'activité exercée et des risques d'agression ou de vol présentés par le lieu ou l'établissement protégé :
 - Les finalités du dispositif
 - Les techniques mises en oeuvre
- Un plan de masse des lieux montrant les bâtiments concernés par le dispositif et le cas échéant ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision de caméra avec indication de leurs accès et ouvertures.
- Un plan de détail complété à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci.
- Une description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images (pour les dispositifs élaborés).

- Une description des mesures de sécurité prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées (préciser le lieu de conservation des images).
- Un modèle de l'affichette ou du panneau destiné à l'information du public (réalisé selon le modèle figurant ci-dessous)
- L'attestation de conformité du système aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007. Deux cas de figure se présentent et en fonction de l'installateur ayant procédé à l'installation, il est nécessaire de produire un des documents prévus.
 - Il a été fait appel à un installateur certifié : l'attestation de conformité établie par ce dernier suffit.
 - L'installateur n'est pas certifié, il faut produire un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques (cf. annexe 1 du formulaire de demande).

Modèle d'affichette



NB : le panneau ne doit pas mentionner la marque du matériel ni le nom de la société installatrice.

Renouvellement

L'usage de la vidéosurveillance en France est régi par l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 « d'orientation et de programmation relative à la sécurité » et par son décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996.

La loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers a apporté des modifications à la réglementation sur la vidéosurveillance en ce qui concerne notamment la

durée de validité des autorisations d'installation ou de modification de systèmes de vidéosurveillance.

► **Les autorisations d'installation délivrées avant l'entrée en vigueur de la loi précitée** sont réputées avoir été accordées pour une durée de cinq ans à compter du 24 janvier 2006, date de sa publication, soit jusqu'au 23 janvier 2011.

► Afin que le renouvellement de ces autorisations puisse intervenir dans les délais réglementaires et compatibles avec la durée d'instruction et de traitement des demandes, il appartient aux détenteurs d'un (ou de) système(s) de vidéosurveillance concernés de demander le **renouvellement de leur(s) autorisation(s) avant le 1^{er} août 2010.**

La procédure de demande de renouvellement se déroule dans les mêmes conditions que celle relative à l'autorisation initiale (Se reporter à la rubrique pièces à fournir).

La durée de validité des autorisations d'installation ou de modification de dispositifs de vidéosurveillance délivrées après le 24 janvier 2006 est limitée à cinq ans à compter de la date de délivrance de l'arrêté.

Téléprocédure

Lien vers le site du ministère, où il vous sera possible d'effectuer l'ensemble de vos démarches par téléprocédure.

<http://videoprotection.interieur.ader.gouv.fr/>

Tout dossier de vidéoprotection devra être déposé au préalable en préfecture, pour pouvoir être examiné par la commission départementale qui se réunit actuellement chaque trimestre.

A noter que la prochaine session de cette commission aura lieu le **vendredi 9 juin 2010.**